|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| logo Normandie 2016 |  |  |  |  |

**Liste des pièces à fournir pour le dépôt d’une demande au titre du Téléservice « Normandie forêt investissements au sein des propriétés forestières »**

Intervention 73.08 du Plan Stratégique National-PAC 2023-2027

**Personnes physiques**

**Pièces obligatoires pour tous les projets :**

|  |  |
| --- | --- |
| Pièces à fournir | Précisions |
| Pièce d’identité du demandeur | Carte d’identité ou passeport en cours de validité |
| Titres de propriété | Extrait de matrice cadastrale à jour/relevé de propriété. |
| Plan de situation | Plan de situation au 1/25 000. |
| Plan de masse | Plan de masse cadastrale daté avec indication du Nord et échelle de type graphique, à une échelle permettant de présenter toutes les indications sur le projet ainsi que les références cadastrales des parcelles concernées. |
| Garantie de gestion durable | * 1. Pour les propriétés ≥ 10 ha : Plan Simple de Gestion (PSG) agréé  1. (si le PSG est en cours d’agrément, la demande d’aide peut être déposée, l’instruction ne pourra cependant être finalisée que sur présentation du PSG agréé).    1. Pour les propriétés < 10 ha : Plan Simple de Gestion agréé ou Règlement Type de Gestion (RTG) ou Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)   Pour chacun de ces documents, il est demandé la preuve de l’adhésion ou de l’agrément, ainsi que le document de gestion correspondant.  Concernant le PSG, à défaut du document complet, un extrait comprenant, selon les volets requis, les travaux de desserte ou le programme de coupes et travaux, peut être transmis. A défaut, l’analyse « biodiversité » est requise. |
| Etat récapitulatif des dépenses prévues au projet | [Fichier Excel des « dépenses prévisionnelles de l’opération »](https://www.normandie.fr/normandie-foret-investissements-au-sein-des-proprietes-forestieres) complété (Rubrique Documents à télécharger) |
| RIB | Au nom du propriétaire demandeur et bénéficiaire de l’aide |

**Pièces complémentaires à fournir sous conditions**

|  |  |
| --- | --- |
| Pièces à fournir | Précisions |
| Mandat de dépôt délégué autorisant le dépôt de la demande d’aide par le gestionnaire forestier. | Si la demande d’aide n’est pas réalisée en direct par le propriétaire forestier, mais par son gestionnaire. |
| Pouvoir ou délégation de signature et copie de la pièce d’identité du signataire | Si ce n’est pas le représentant légal de la structure qui dépose la demande d’aide. |
| Convention ou accord sous seing privé mentionnant bien les propriétés et les droits respectifs de l'usufruité et nus-propriétaires | Dans le cas d’une propriété démembrée.  En l’absence d’une convention, toutes les personnes concernées doivent signer le mandat de dépôt délégué et les engagements. |
| Devis estimatifs détaillés des dépenses | Pour les dépenses déclarées au réel (càd hors forfait)  1 devis (non signé) pour les dépenses < 25 000 € HT  2 devis (non signés) pour les dépenses entre 25 000 € HT et 100 000 € HT  3 devis (non signés) pour les dépenses > 100 000 € HT |
| Cartographie des stations ou diagnostic en lien avec le changement climatique | Obligatoire pour les volets « Reboisement des peuplements économiquement pauvres », « Régénération naturelle et enrichissement » et « Replantation de peupleraies et noyeraies existantes »  Concernant la production d’un « diagnostic en lien avec le changement climatique », sont acceptés :   * Les conclusions de l’outil Bioclimsol, * Les conclusions de l’outil Climessence * Un extrait du guide de choix des essences de Normandie, accompagné d’un argumentaire justifiant le choix des stations retenues. |
| Preuve de la qualification de « peuplement économiquement pauvre » sur les parcelles concernées/ îlots concernés | Obligatoire pourles volets « Reboisement des peuplements économiquement pauvres » et « Replantation de peupleraies et noyeraies existantes ». Facture relative à la vente des bois ou estimation à « dire d’expert » |
| Attestation dérogatoire de coupe avant travaux | Si la coupe envisagée n’est pas prévue dans le document de gestion durable. |
| Analyse « biodiversité » sur les parcelles concernées | Obligatoire pour les volets « Dessertes », « Reboisement des peuplements économiquement pauvres » et « Replantation de peupleraies et noyeraies existantes » si les travaux ne sont pas prévus dans le document de gestion durable  Remplir le modèle type. |
| Certification PEFC ou FSC | Pièce facultative mais permettant l’attribution de points de sélection |
| Tout document utile à l’instruction | Pièce complémentaire possible à l’appréciation du porteur de projet. |

|  |
| --- |
| **Merci de noter les précisions suivantes :** |
| Propriété propre à l’un des époux :   * Le mandat de dépôt délégué et les engagements doivent être signés par l’époux propriétaire, * Le SIRET, la carte d’identité, le RIB et les devis devront être au nom de l’époux propriétaire, |
| Propriété commune entre époux :   * Le mandat de dépôt délégué et les engagements peuvent être signés par un seul époux, * Le SIRET, la carte d’identité, le RIB, les devis devront être au nom de l’époux demandeur, càd celui qui a signé le mandat de dépôt délégué et les engagements. * Si le mandat de dépôt délégué et les engagements ont été signés par les deux époux, ces éléments peuvent être au nom de l’un ou l’autre des époux. |
| Propriété constituée de biens propres à l’un des époux ET des biens communs aux deux  2 possibilités :   1. Un dossier distinct peut être déposé pour chaque propriété (donc 2 dossiers à déposer : un dossier pour l’époux ayant des biens propres et un dossier pour les biens communs aux deux époux). Cette option est possible si chaque dossier atteint individuellement un montant de dépenses éligibles supérieur au seuil minimal (4 000 € de dépenses éligibles) 2. Il est aussi possible qu’un dossier unique soit monté au nom de l’époux possédant en propre une partie des biens constitutifs du projet. |
| Propriété constituée de biens propres à chacun des époux ET des biens communs aux deux  2 possibilités :   1. Un dossier distinct peut être déposé pour chaque propriété (donc 3 dossiers à déposer : un dossier pour chaque époux pour leurs biens propres et un dossier pour les biens communs aux deux époux). Cette option est possible si chaque dossier atteint individuellement un montant de dépenses éligibles supérieur au seuil minimal (4 000 € de dépenses éligibles) 2. Il est aussi possible de constituer un dossier unique. Dans ce cas, les époux doivent se constituer en indivision conventionnelle via un acte notarié (se reporter à la fiche « indivision ») |